



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2022-159

Projet Action Cœur de Ville

**OBJET : ATTRACTIVITÉ ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ACTION CŒUR
DE VILLE - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION A
TITRE PRECAIRE AVEC MESDAMES ALLIBERT, ALEGRE ET GIRARD**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L1875 et suivants du Code civil,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé 16 rue Montgolfier, 07100 Annonay, actuellement occupé de manière éphémère par Madame Lucie-Emmanuelle Allibert, Madame Marie-José Alègre et Madame Isabelle Girard pour y exposer et vendre leurs créations,

CONSIDERANT que Madame Lucie-Emmanuelle Allibert, Madame Marie-José Alègre et Madame Isabelle Girard, ont émis le souhait de pouvoir prolonger l'occupation de ce local sur une durée de 12 jours du 19 avril 2022 au 30 avril 2022 inclus,

CONSIDERANT qu'aucun projet d'installation à vocation économique n'est connu à ce jour concernant ce local, Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant à la convention à titre précaire avec Madame Lucie-Emmanuelle Allibert, Madame Marie-José Alègre et Madame Isabelle Girard, pour le local sis 16 rue Montgolfier à Annonay 07100.

Article 2 : Le présent avenant est conclu pour une durée de douze jours consécutifs du 19 avril 2022 au 30 avril 2022 inclus.

Article 3 : Le présent avenant est consenti et accepté moyennant une redevance fixée à 200 € TTC, charges comprises.

Article 4 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

